

Séance du jeudi 06 juillet 2023

Date de la convocation: 29/06/2023

Membres en exercice : 13

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Présents : 10

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise
MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice
COUDON, Aurore LEFEBVRE, Simone SALAT, Jacqueline
BOULANGÉ, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU, Caroline
BARRAL-AURATUS

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Représentés : Patrick EVEILLARD par Annelise
MICHEL-GAGNAIRE, Antoine GENGE par Maryline
MONTEILLET, Serge POTELE par Alain PEYROU

Secrétaire de séance :

Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2023_34 - Objet : Tarif communal des TAP 2023-2024.

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis la création du service communal des Temps d'Activités Périscolaires, ce service est gratuit, et précise que l'organisation des TAP pour l'année 2023-2024 est en cours de programmation.

La commune fera appel comme pour les années passées à des intervenants extérieurs.

Mme le Maire vous propose de maintenir pour l'année 2023-2024 la gratuité du service des TAP dans les conditions précitées, de l'autoriser à signer les conventions d'animation avec les intervenants extérieurs ainsi que tout autre document s'y rapportant et de valider le règlement intérieur des TAP. (*Règlement en annexe*)

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de donner suite à la proposition susvisée et de valider le règlement intérieur des TAP.

Pour 2024, les crédits seront inscrits au budget 2024.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A Lacapelle-Viescamp, le 05 juillet 2023

Le Maire,

Maryline MONTEILLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06/07/2023
et publié ou notifié
le 07/07/2023

RF
Aurillac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2023
015-211500889-20230706-DE_2023_34-DE